



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-145

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **3**

Pouvoir : **6**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Septembre 2026**

Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

**Etaient absents :** Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

**Absents représentés :** Didier CANTIERI ( par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI ( par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT OU A SON REPRESENTANT DE SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES PERIODES DE PREPARATION AU RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX CONCERNES.

---

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 826-1 et suivants relatifs au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, notamment ses articles 2 à 2-3 ;

Considérant que la période de préparation au reclassement constitue un dispositif d'accompagnement destiné aux fonctionnaires territoriaux dont l'état de santé ne permet plus l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre la mise en œuvre effective de ce dispositif au bénéfice des agents de la Communauté de communes Celavu-Prunelli, d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants ;

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

Article 1er : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer, pour les fonctionnaires de la Communauté de communes Celavu-Prunelli concernés, les conventions relatives aux périodes de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026

Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



préparation au reclassement prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 2 : Lorsque tout ou partie de la période de préparation au reclassement est réalisée auprès d'une autre administration ou d'un autre établissement public, le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tout acte ou convention nécessaire à la définition et à la mise en œuvre des modalités d'accueil de l'agent au sein de cette structure.

Article 3 : Le Président ou son délégataire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine CUGLIELMI**

Le Président

**Noël-Dominique L'YRELLI**



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Célavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)